

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION N°10PM2025

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté préfectoral N°SPRADES2019/101-0001 du 11/04/2019, portant homologation d'un circuit destiné à des manifestations d'auto-cross sise au lieu-dit « LE GRAN BOSCO », dénommé circuit ST MARTIN ;

VU la demande formulée par l'Association ASA TERRE D'ELNE, sise 3, rue Jean Moulin 66200 ELNE, par courrier du 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les épreuves : 18^{ème} coupe de championnat de France de camion et 18^{ème} coupe de France de 2 CV cross, se déroulant du samedi 26 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025, sur le circuit de Saint Martin à Elne, au lieu-dit « le grand Bosc », attirera un nombreux public,

CONSIDERANT qu'aux fins de permettre une bonne organisation de cette manifestation et préserver la sécurité publique, il y aurait lieu de réglementer la circulation dans ce secteur,

CONSIDERANT qu'il est facile d'établir un itinéraire de déviation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les épreuves : 18^{ème} coupe de championnat de France de camion et 18^{ème} coupe de France de 2 CV cross, se déroulant du 26 au 27 avril 2025, sur le circuit de Saint Martin à Elne, au lieu-dit « le grand Bosc », ne pourront avoir lieu que sous le couvert de l'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de celles-ci.

ARTICLE 2 : **Le Samedi 26 avril 2025, de 08 heures à 20 heures** et
Le Dimanche 27 avril 2025, de 08 heures à 20 heures :

La voie communale dénommée « chemin rural d'Ortaffa à Elne » sera mis en voie à sens unique dans le sens ELNE-ORTAFFA, sur la partie comprise entre le carrefour formé avec le chemin rural « de Montescot à Saint Martin », jusqu'à la limite du territoire de la Commune d'Elne avec celui de la Commune d'Ortaffa.

ARTICLE 3 : L'Association ASA TERRE D'ELNE, organisatrice de cette manifestation, est chargée de mettre et maintenir en place, tout le long de la manifestation, la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA.

**Le Conseiller Municipal délégué,
Mathieu STUBER.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

31 JAN. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr